

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 57

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les revenus de l'exploitation de la production hydroélectrique pour les exploitants signataires de la convention mentionnée à l'article 5 de la présente loi sont réservés aux activités et investissements de leur branche hydraulique, à l'exclusion des autres activités du groupe, pour une durée de vingt ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI prévoit que les revenus de l'activité hydroélectrique d'EDF soit fléchés vers le développement des activités hydroélectrique du groupe.

L'hydroélectricité est en effet une énergie clé, pilotable et décarbonée, et qui constitue le meilleur moyen de stockage de l'électricité. Elle est amenée à jouer un rôle crucial dans les années à venir.

De nombreux investissements sont à prévoir, au-delà de l'entretien du parc, notamment la construction de STEP pour le stockage.

C'est pourquoi afin que les revenus de l'hydroélectricité ne soient pas fléchés vers d'autres activités d'EDF (en particuliers les investissements colossaux attendus dans le nucléaire nouveau et ancien), l'amendement prévoit de flécher ces revenus vers les activités hydroélectriques du groupe.

Puisque des investissements d'ampleur ne sont sans doute pas nécessaires sur la durée de 70 ans prévus par l'attribution des droits réels, l'amendement propose de limiter ce fléchage à une durée de 20 ans, correspondant à la durée estimée par la présente proposition de loi pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.